

DIRECTOIRE SUR LE CULTE A MARIE
en localité Fontanelle – Montichiari (Bs)

Juillet 2013

Prémisse

L' Evêque de Brescia, mons. Luciano Monari, pris acte des interventions accomplies par ses Prédécesseurs et des instructions données par le Saint Siège sur les a.d. apparitions de Nôtre Dame en Montichiari, et de la Lettre récente de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 13 novembre 2012, avec le présent directoire entend régler de façon définitive le culte en localité Fontanelle et donner une assistance proportionnée aux pèlerins qui arrivent ici de plusieurs parties d'Italie et de l'étranger .

Monsieur l'Evêque, ayant constaté qu'on na pas obéi à l'égard de plusieurs règles déjà contenues dans les précédents directoires (20001 et 2008), demande maintenant à l'Association *Rosa Mistica - Fontanelle* et à tous les fidèles de vouloir accueillir avec docilité, obéissance et esprit de foi les règles obligeantes proposées dans le présent Directoire.

REGLES

1 - Le culte à Marie, qui a été toujours cultivé et recommandé dans la vie de l'Eglise, doit être proposé et exercé en conformité du Magistère de l'Eglise et en particulier du chap. VIII de la constitution conciliaire *Lumen Gentium* et l'exhortation apostolique *Marialis Cultus* de Pape Paolo VI.

2 – En localité Fontanelle doit être mis en valeur et gardé un culte seulement adressé à Marie et au baptême : doit être pourtant repoussé tout renvoi aux apparitions, messages ou phénomènes de présumée origine surnaturelle, qui pourraient, même seulement de façon indirecte, pousser les fidèles à croire que le jugement de l'Eglise sur les a.d. apparitions ou autres phénomènes extraordinaires en localité Fontanelle, pendant les années, ait été modifié de façon positive par le Saint Siège.
La richesse symbolique et historique de l'ancien titre de *Rosa Mistica* ne peut aisément être mis en discussion et peut pourtant être gardé.

3 – L'exercice du culte en localité Fontanelle de Montichiari est soumis seulement à l'autorité de l'Evêque diocésain.

Au but de rendre plus efficace la garde et la surveillance sur le culte selon ce qu'on a établi dans le présent directoire, l'Evêque nomme son propre Délégué épiscopal, qui pourra avoir la collaboration « in loco » d'un presbytère ayant tâches spéciales de modérateur du culte et d'administrateur ,tâches qui sont établies dans le présent directoire à l'art. 4.

Le Délégué épiscopal et son éventuel collaborateur agiront en accord avec le curé « pro tempore » de la Paroisse S. Maria Assunta de Montichiari, pour tout ce qui touche à une harmonieuse action pastorale entre les offices divins de la Paroisse et ceux du culte à Marie à les Fontanelle.

Le Délégué épiscopal présentera chaque six mois une relation écrite sur la situation du culte à Marie en localité Fontanelle, sous l'aspect pastoral et patrimonial, selon les règles du Directoire.

4 – En particulier, le Délégué épiscopal, avec l'éventuelle collaboration du Presbytère modérateur et administrateur « in loco », aura les tâches suivantes :

- Modérer le culte à Marie, en gardant la richesse symbolique et historique de l'ancien titre « Rosa Mistica » et en favorisant une spiritualité pour le baptême et pour Marie qui repousse tout rapport avec les apparitions ou autres phénomènes surnaturels ;
- S'occuper de l'accomplissement des règles canoniques sur la célébration et la garde de l'Eucharistie ;
- Etablir horaires et calendriers des célébrations eucharistiques et des autres actes de culte ou des exercices pieux ;
- Assurer la possibilité de s'approcher au sacrement de la réconciliation, selon les modalités et les horaires plus favorables ;
- Modérer le recueil et la régulation des intentions des fidèles pour la célébration des S. Messes, selon les modalités convenues ;
- Modérer le recueil et la régulation des offrandes éventuelles des fidèles ;
- Régler ce qui concerne les affaires patrimoniales et civiles liées au lieu de culte dans la façon la plus convenable, pour assurer l'accomplissement de ces ordres sur le culte ;
- S'occuper du retrait de la diffusion avec tous les moyens (même informatique) des publications ou revues qui divulguent un culte à Marie pas pleinement en accord avec le présent Directoire ;
- Corriger avec soin toute erreur de doctrine des textes de prière diffusés dans ce lieu, surtout ceux qui mettent en valeur ou donnent autorité aux déclarations de M.lla Pierina Gilli.

5 – Pour poursuivre dans son œuvre, l'Association Rosa Mistica-Fontanelle doit modifier son statut, selon les indications du présent Directoire, en précisant les buts, les composants du conseil directif et l'administration des biens. Par conséquent, même la rédaction de la Revue et sa diffusion par la poste, par abonnement et par voie informatique, devra être au plus tôt repensée selon la règle établie à l'art.4.

6 – La complète fidélité à ces règles est la condition qu'on demande pour que soit maintenu le culte à Notre Dame en localité Fontanelle.

Brescia, le 1^{er} juillet 2013

Le Greffier diocésain

Mons. Marco Alba

L'Evêque

Luciano Monari